L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT
PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 83, Rue Chartres.

Journal quotidien..........$12 } payable d'avance
Trois fois par semaine....$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 20 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

EUROPE—DERNIERES NOUVELLES.
(*Voir l'Abeille du 16 courant.*)

Cette grande question d'Orient qui, depuis tant de mois déjà, préoccupe l'opinion publique, offre un intérêt si inépuisable que les rumeurs qui s'y rattachent, fondées ou non, excitent toujours une certaine sensation. Ainsi en a-t-il été de l'audacieuse supposition lancée dans le monde politique par le principal organe de l'opinion légitimiste en France. Le traité dû à l'imagination de la Gazette et qui donne si libéralement à la Russie Constantinople et la Turquie, l'Egypte à l'Angleterre, tandis qu'il fait à l'Autriche et à la Prusse une assez bonne part en Allemagne et sur les bords du Danube, ce traité ne pouvait manquer de devenir presque un événement dans la situation où sont aujourd'hui les esprits, car il règle avec une brutalité bien franche un partage que les quatre puissances intéressées désirent tout bas. Certes si ces puissances n'avaient aucun ménagement à garder avec le reste de l'Europe, et elles avaient un peu plus d'énergie, si surtout elles n'étaient pas incessamment tenues en échec par cette autre puissance plus forte qu'elles, par l'opinion publique, elles se permettraient peut-être de renouveler sur l'Empire ottoman l'œuvre d'iniquité accomplie jadis par trois d'entre elles sur la Pologne; voilà ce que se disent beaucoup de gens et voilà ce qui donne une certaine valeur à la solution imaginaire de la Gazette de France. On pourrait même trouver plus d'un publiciste décidé à parier que la crise orientale arrivera par la force des choses et l'entraînement des ambitions rivales à cet infaillible dénouement.

En vérité cette opinion ne paraît pas complètement dépourvue de sens quand on réfléchit à la situation où se trouve à l'heure qu'il est, ces débris de cet Empire Ottoman que le glaive et la foi ont fait inébranlable pendant des siècles. La plupart des provinces qui le composent encore, sont en pleine insurrection; des sources de l'Euphrate aux bords du Danube, la Porte ne compte que des sujets prêts à l'abandonner. Nous ne parlons pas de la Syrie et de Candie; le traité des Egyptiens n'a pas rendu la Syrie à l'Empire; elle n'a fait en quelque sorte que l'en détacher un peu plus, que donner à ce pays des chances d'affranchissement, si l'on peut appeler affranchissement l'onéreuse protection dont le menacent les puissances Européennes. L'Ile de Candie dont la population presque entière est grecque, a plus d'antipathie encore pour la domination ottomane; et l'énergie déployée par les insurgés depuis l'origine, les sentimens qui les animent, l'irritation causée par la lutte, les succès obtenus jusqu'à ce jour, sont de sûrs garants, ce nous semble, que Candie est à jamais perdue pour l'Empire. Elle tend, et par la similitude des races et par la conformité des croyances et par toutes les sympathies, à se rattacher au royaume chrétien de la Grèce; mais qui sait s'il sera permis à ce royaume d'accepter une si belle dépendance? Cela ne ferait peut-être pas le compte de certains intérêts politiques.

La Syrie et la Candie sont donc perdues pour la domination turque, quelle que soit l'issue que recevra la querelle entre le Sultan et son vassal; Abdul Medjid ne saurait hériter de l'autorité que Méhémet Ali exerçait naguère sur ces deux provinces, et dans le cas où l'on voudrait les rendre à ce dernier, hypothèse tout-à-fait impossible, elles ne consentiraient même pas à rentrer sous un joug qu'elles souffriraient patiemment il y a quelques mois, elles veulent un autre avenir. Les autres provinces qui ne sont pas aussi avancées par le fait, portent sans doute leurs désirs aussi loin, mais ces désirs n'ont pas un but précis, en attendant ils se manifestent par l'insurrection. La Bulgarie est toujours en proie à des troubles que le faible gouvernement de Constantinople ne parvient pas à étouffer, et la révolte menace de s'étendre à toute l'Albanie et la Roumélie qui s'agitent déjà. Les possessions asiatiques de l'Empire ne lui sont pas plus assurées que les provinces Européennes, car si l'Anatolie reste encore tranquille, déjà le Kurdistan, le Diarbékir, l'Al-Djézireh et le Pachalick de Trébizonde sont en pleine insurrection. Ainsi de tous côtés apparaissent des dangers pour l'Empire, et en supposant que l'intervention Européenne règle les différends de la Porte et du vice-roi d'Egypte, il resterait encore une rude besogne au Sultan, celle de faire rentrer dans l'ordre les populations qu'anime un grand esprit d'insubordination. Et cette besogne serait d'autant plus difficile, on pourrait dire d'autant plus impossible, que cet immense mouvement qui se propage avec tant de rapidité, semble avoir quelque chose de fatal contre lequel les efforts humains les mieux combinés viendraient échouer.

☞ LE GENDRE, nouvelle par M. Charles de Bernard, dont notre feuilleton donne ce matin la conclusion, paraîtra sous peu en brochure. On peut se procurer cette brochure à notre office, rue de Chartres, No. 81.

COUR CRIMINELLE.

Presque toute la séance de la Cour criminelle a été employée hier à la lecture d'actes d'accusation; les prévenus dont les affaires présentent quelqu'importance sont: Edward Welsh, accusé d'avoir volé du charbon pour une somme de $200; Antonio Fernandez, accusé d'assaut et batterie avec intention de meurtre, et Manuel Villanova, accusé d'escroquerie.

1ère. MUNICIPALITE—COUR DU RECORDER.

Abraham Meyer a comparu hier devant le Recorder Bertus comme prévenu d'avoir volé une pièce de toile dans le magasin d'encan de M. Fernandez. Il a été renvoyé devant la Cour Criminelle.

J. B. Wilson, Henry Mueller et Ed. Blumenthal, arrêtés il y a quelques jours, pour avoir fabriqué de faux doublons mexicains ont été renvoyés devant la Cour Criminelle.

2de. MUNICIPALITE—COUR DU RECORDER.

Vingt-sept individus ont comparu hier devant le Recorder Baldwin: deux d'entr'eux R. C. McDonnel et Jack Wilson, ont été renvoyés devant la Cour Criminelle; huit ou dix autres sur lesquels pesaient des charges plus légères, ont été condamnés à quelques jours de prison; les autres ont été mis en liberté.

☞ La police déploie en ce moment l'activité la plus louable; elle a arrêté environ quarante individus de couleur libres qui se trouvaient dans l'Etat en contravention avec les lois.

☞ Un individu s'est introduit hier dans un magasin de vins de la rue Royale, entre St-Louis et Conti, et a enlevé une clé qui s'y trouvait. Il a été arrêté presque immédiatement et conduit en prison.

Poids du pain.—D'après l'avis de la Mairie, les boulangers devront donner, durant cette semaine, quarante onces de pain pour dix cents. Les pains de seconde qualité ou de trois pour dix cents devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 50 onces.

CONGRES.

Washington, 9 juillet.

Le bill incorporant une banque nationale continue à occuper le temps du Sénat. L'opposition à la parole et présente presque exclusivement des amendements.

M. Allen présente un amendement tendant à faire publier dans les journaux les ordres donnés de la mère-banque pour contracter ou étendre la circulation, immédiatement après leur émission. MM. Allen, Calhoun, Wright, Benton, Walker et Nicholson ont soutenu l'amendement qui a été repoussé par 26 contre 23.

M. Walker demande que les membres du Congrès ne puissent obtenir d'escomptes non plus que les officiers de la banque.

M. Clay ne voit pas pourquoi les membres du Congrès seraient ainsi mis hors de la loi commune. Parmi eux il y avait sans doute des mauvais membres; mais il y en avait de bons aussi. Quant aux directeurs des branches comme ils ne doivent pas avoir de salaires, on ne trouverait aucun homme d'affaires pour en remplir les fonctions s'ils devaient être, en qualité de directeurs, moins favorisés que s'ils ne l'étaient pas.

Après une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. Walker, Woodbury, King, Henderson, Merrick et Bayard, le Sénat décide que les officiers ne pourront obtenir de facilité excédant $10,000, et que les membres du Congrès ne pourront obtenir aucun escompte.

A la chambre, il a été décidé par 97 contre 79, que le bill autorisant un emprunt serait soumis à la chambre, de la part du comité général, lundi à deux heures de l'après-midi.

En attendant, le bill excite une discussion très animée. MM. Wise, Waterson et autres l'attaquent vivement. M. Cushing répond en peu de mots que le bill n'a point pour but de créer une dette nationale, car elle est toute créée par le fait de la dernière administration: le bill actuel ne servira qu'à accepter un fait accompli et à le régulariser en pourvoyant à sa liquidation future.

VARIÉTÉS.

LE GENDRE.

[*Voir l'Abeille d'hier.*]

X.

Six heures et demie du soir venaient de sonner aux pendules de l'appartement qu'occupaient monsieur et madame Bailleul, dans la rue Vendôme. Tous les convives, un seul excepté, se trouvaient réunis dans le salon, à part la maîtresse de la maison et sa fille, il n'y avait parmi eux aucune femme; c'étaient, pour la plupart, d'anciens amis de M. Bailleul, appartenant à cette classe estimable qui, au milieu du tourbillon parisien, conserve au fond du Marais les habitudes pacifiques et routinières de l'ancienne bourgeoisie; race curieuse à étudier, et dont les joueurs de boston ou de domino du café Turc offrent un échantillon assez pittoresque.

En regard de ces honnêtes rentiers, deux ou trois hommes plus jeunes, élus qui les meilleures amenaient [illegible] des jeunes gens [illegible] la coquetterie et la politesse. Ces [illegible] de la France moderne avaient d'ordinaire le meilleure part dans les bonnes grâces de Mme Bailleul qui, comme presque toutes les femmes sur le retour, trouvait les vieillards insupportables et réservait ses sympathies à la jeunesse. Mais en ce moment la belle-mère de Chaudieu était hors d'état de faire des frais d'amabilité pour personne; un malaise croissant donnait à son maintien et à ses moindres gestes quelque chose de contraint et d'inquiet; ses yeux allaient fréquemment de la pendule à la porte du salon, et deux ou trois fois le bruit de la sonnette, qui semblait indiquer l'arrivée du convive retardataire, la fit tressaillir en dépit d'elle-même.

Le dîner avait été indiqué pour six heures précises, et les invités, gens réglés et méthodiques, commençaient à trouver l'attente longue. La conversation languissait insensiblement malgré les efforts de Chaudieu pour la soutenir, car l'appétit est silencieux et mélancolique. M. Bailleul qui, depuis quelque tems, ne disait mot et semblait rouler dans sa tête un projet extraordinaire, prit à la fin sa détermination et s'approcha de sa femme.

—Ma bonne amie, lui dit-il à demi-voix, il est près de sept heures; sans doute Laboissière ne viendra pas, et d'ailleurs nous ne nous gênons point avec lui. Ne penses-tu pas qu'il serait convenable de faire servir?

Le bruit de la sonnette qui au même instant retentit avec force empêcha Mme Bailleul de répondre et lui causa un frémissement aussitôt réprimé. Cette fois non seulement ses regards mais ceux de la réunion tout entière se dirigèrent vers la porte qui s'ouvrit bientôt à la satisfaction générale des invités.

—M. Laboissière, dit un domestique.

Autrefois, aux jours de combat, les jeunes gentilshommes de la maison du roi mettaient leurs plus beaux justaucorps, leurs plus riches dentelles, leurs perruques les plus galantes; l'homme aux spéculations équivoques, dont le physique et les manières n'eussent pas déparé une compagnie de mousquetaires, semblait avoir voulu pratiquer autant qu'il était en lui les préceptes de cette coquetterie martiale. Jamais son costume, toujours soigné jusqu'à la fatuité, n'avait offert des détails plus recherchés; ce n'étaient que boutons de brillant, chaîne d'or, bagues de prix. Pour venir dîner au Marais, cette terre classique des bottes à semelles de liége et des socques articulés, il avait mis des souliers vernis et des bas à jour. Dans ce brillant équipage, Laboissière resplendissait lui-même si superbement qu'on eût été embarrassé de décider si c'était les vêtemens qui paraient l'homme ou l'homme qui parait les vêtemens. Sa chevelure, naturellement bouclée et d'un blond fauve, à reflets de cuivre, avait un faux air de la crinière du lion, tandis que ses moustaches presque rouges et aiguisées de pommade, rappelaient par leur saillie en retroussis les crocs du sanglier. Son front menaçait le plafond, son pas ébranlait le parquet, son sourire équivalait à une insulte, son regard semblait un soufflet.

De même que les gens du peuple ont des habits pour les jours ordinaires et d'autres habits pour les dimanches, Laboissière, industriel par état et bretteur par tempérament, changeait de peau selon l'occurrence, après une semaine laborieuse, consacrée à des spéculations plus ou moins loyales, il s'était endimanché ce jour-là en duelliste, dans la ferme résolution de faire le lundi au bois de Boulogne.

Le loup-cervier, plus que jamais digne de ce titre, alla droit à Mme Bailleul, devant laquelle il s'inclina en mettant dans son salut toute l'insolence que peut comporter cette marque de respect; il jeta au maire du logis un bonjour non moins impertinent, et arrêta sur Adolphine un regard d'intelligence qui la fit rougir. Il promena ensuite les yeux autour du salon et chercha la victime qu'il s'était promis d'immoler au plus tard le lendemain. Chaudieu, le dos tourné, causait dans l'embrasure d'une fenêtre, en l'apercevant, Laboissière raidit les jarrets, porta la tête en arrière et prit l'attitude d'un coq de combat dressé sur ses ergots; ainsi posé, d'un bout du salon à l'autre il interpella son ennemi d'un ton si haut et en termes si insolents qu'au premier mot toutes les conversations particulières cessèrent.

—Je trouve bien surprenant, monsieur Chaudieu, dit-il au milieu du silence, que vous vous permettiez d'être ici, sachant que j'y devais venir! Je vous ai défendu hier de paraître dorénavant dans le même lieu que moi; puisque vous avez si peu de mémoire, ma cravache vous en donnera.

Un murmure de stupeur et d'improbation accueillit cette provocation inouïe. Les convives, qui ne songeaient qu'à bien dîner, perdirent momentanément l'appétit, Adolphine et sa mère se levèrent, pâles toutes deux et glacées de terreur; M. Bailleul, qui nonobstant quelque fermeté que vis-à-vis de sa femme, se dirigea d'un air indigné vers l'homme qui l'offensait si gravement en choisissant sa maison pour le théâtre d'un pareil scandale; mais il fut retenu par quelques-uns de ses amis, qui par prudence l'empêchèrent de se commettre, lui, vieil lard, avec un homme de trente ans connu pour ne rien respecter.

Au milieu de l'émoi général, l'insulté seul avait conservé son sang froid. Il attendit patiemment que Laboissière eut achevé son allocution et lui adressa ensuite un signe de main qui pouvait se traduire par ces mots: Dans un moment je suis à vous. S'adressant aux jeunes gens qui venaient de causer avec lui, il leur dit à demi-voix:

—Monsieur Ruault, monsieur Milange, et vous, Boyer, ayez la complaisance de m'accompagner; Boyer, dites à Joliat, qui est près du piano, que je le mets aussi en réquisition.

Après avoir choisi pour témoins de la scène qui allait avoir lieu les quatre hommes les plus jeunes de la réunion, Chaudieu fit quelques pas vers Laboissière et lui dit avec calme:

—Monsieur, voilà un drame trop chaudement attaqué pour qu'il soit possible d'en laisser languir l'intérêt, mais ce salon, fort bien choisi pour l'exposition, ne saurait convenir au dénouement. Veuillez me suivre jusqu'à l'antichambre.

—Jusqu'en Chine! jusqu'en enfer! s'écria le duelliste qui se dirigea vers la porte d'un air triomphant.

Quelques-uns des convives essayèrent d'intervenir mais les adversaires s'ouvrirent le passage sans écouter leurs paroles de conciliation. Au moment de sortir, Chaudieu se retourna.

—Que cela ne vous empêche pas de faire servir le dîner, cria-t-il à sa belle-mère; nous en avons pour cinq minutes tout au plus.

A ces mots, il ferma la porte et rejoignit son antagoniste et les témoins qui s'étaient arrêtés dans l'antichambre d'où ils avaient renvoyé les domestiques.

—Messieurs, s'écria Boyer avant d'aller plus loin, il me semble....

—Boyer, pas un mot de plus, interrompit Chaudieu. Vous, messieurs, faites moi le plaisir de vous ranger dans les embrasures des fenêtres et de laisser le théâtre libre pour les acteurs. Ceci est une tragi-comédie que je vous expliquerai tout à l'heure; ce dont je vous prie en ce moment, c'est d'y assister en silence et sans l'interrompre.

Le mari d'Adolphine parlait d'un ton si absolu que les quatre jeunes gens obéirent machinalement. Pendant ce temps, Laboissière avait pris position au milieu de l'antichambre, et y restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, le défi dans les yeux, le dédain aux lèvres, provoquant et superbe comme le tenant d'un tournoi. Chaudieu les voyant placés selon son désir, reprit la parole d'une voix ferme.

—Cet homme que vous connaissez tous de réputation, dit-il en montrant son adversaire, veut me forcer de me battre avec lui. S'il n'était qu'un duelliste, je lui accorderais cet honneur, en usant de mon droit d'offensé pour régler les conditions du combat: nous nous battrions à bout portant, un seul pistolet chargé. Je me battrais donc avec un duelliste, mais je n'accepte pas le cartel d'un fripon.

—Vous êtes un infâme calomniateur! s'écria l'industriel, à qui la destruction de sa fausse lettre de change avait rendu toute son insolence.

—Cependant, reprit l'insulté sans s'arrêter à cette interruption, il ne me semble pas juste qu'un honnête homme se laisse impunément offenser par un escroc; j'ai prévenu hier M. Laboissière qu'à la première offense le châtiment ne se ferait pas attendre. Vous venez d'être témoins de l'outrage, soyez le maintenant de la correction.

Par un mouvement prompt comme l'éclair, Chaudieu s'arma d'un maître jonc laissé dans un coin de l'antichambre par un des rentiers du Marais et qui se rencontrait là tout à point, comme se trouve dans la coulisse le bâton dont se sert Scapin pour battre Géronte.

—Chaudieu! y pensez vous? s'écrièrent les témoins, qui se précipitèrent vers lui pour le retenir.

—Arrière! dit-il en les écartant par un moulinet qui eût suffi pour constater son origine bretonne; ne voyez vous pas que monsieur a pris ses mesures et qu'il est en état de se défendre?

Tous les yeux se portèrent sur Laboissière, qui avait déployé subitement ses bras croisés jusqu'alors; dans sa main droite brillait un stylet qu'il venait de prendre dans la poche de son habit. A cette vue l'anxiété des assistans redoubla, et deux d'entre eux se glissèrent vers le duelliste dans l'intention de le désarmer; mais il déjoua cette manœuvre en reculant jusqu'à ce qu'il se trouvât adossé à l'un des angles de l'antichambre.

—Champ libre, messieurs! dit-il alors d'une voix éclatante.

—Oui, champ libre! répéta Chaudieu. Il veut un duel; ceci en est un et les armes sont bien choisies.—Le poignard convient à la main d'un faussaire, comme le bâton à ses épaules.

A ces mots, sans écouter ses amis qui, n'osant plus essayer de le retenir de force cherchaient à l'arrêter par leur remontrances, il marcha sur Laboissière.

—Je vous prends tous à témoin que je suis attaqué et forcé de me défendre, dit celui ci en se mettant en garde dans une attitude appropriée à ce duel singulier, le bras gauche en avant et arrondi à hauteur de tête de manière à parer le premier coup, le stylet fortement serré dans la main droite et prêt à la riposte.

Les deux ennemis restèrent un instant immobiles à trois pas de distance, les yeux l'un sur l'autre et mutuellement attentifs à leurs moindres mouvemens.

—Coup pour coup! fit Laboissière en voyant le bras de son adversaire levé.

Il n'eut pas le temps d'en dire davantage ni d'exécuter la riposte qu'il méditait. Après avoir, dans un tournoiement si rapide que l'œil ne pouvait le suivre, menacé à deux reprises la tête du belliqueux industriel, l'arme du Breton décrivit subitement un demi-cercle en sens contraire, frappa de bas en haut Laboissière au poignet droit et lui fit sauter de la main le stylet. Chaudieu se précipita aussitôt sur son adversaire désarmé, le saisit au collet, le tira au milieu de l'antichambre par une secousse vigoureuse, et lui appliqua lestement sur les épaules une demi douzaine de coups de canne.

—Il ne s'agit pas de vous assommer, mais de vous corriger, lui dit-il alors en le lâchant brusquement. Si la leçon ne suffit pas, je suis à vos ordres pour une seconde.

Laboissière avait vu dix fois la pointe d'une épée à quelques pouces de sa poitrine ou le canon d'un pistolet braqué sur lui, et jamais dans ces différentes rencontres sa fermeté ne s'était démentie; mais en ce moment l'humiliation à laquelle il n'avait pu se soustraire parut avoir brisé toute son énergie. Pris d'un vertige soudain, il sentit ses genoux se dérober sous lui, et gagna d'un pas mal assuré une banquette sur laquelle il se laissa tomber à demi-mort de honte et de rage.

Si expéditive qu'eût été l'exécution que nous venons de décrire, les témoins choisis par Chaudieu n'y avaient pas assisté seuls. Le champ de bataille, il est vrai, avait été scrupuleusement respecté, car le poignard d'un des combattans et la manière toute bretonne dont l'autre jouait du bâton, rendaient prudent les plus hardis; mais à toutes les portes de l'antichambre se pressaient les figures curieuses ou effrayées des convives et des domestiques. M. Bailleul, sa femme, Adolphine même n'avaient pas perdu un seul détail de cette scène tragi-comique.

L'émotion universelle était si forte, qu'un instant après le dénouement le silence et l'immobilité régnait [illegible] Chaudieu [illegible] complètement la joie de Chaudieu; le [illegible] Laboissière avait dépité se rendit à [illegible] et peu s'en fallut que deux ou trois ne coururent lui!

—Messieurs, dit alors Chaudieu en s'adressant à la galerie, la pièce est jouée; ce que nous avons de mieux à faire maintenant, c'est d'aller nous mettre à table. Pierre, continua-t-il en appelant son domestique, donnez à M. Laboissière son chapeau et le reconduisez jusqu'à la rue. M. Guichard, poursuivit-il en s'adressant au plus considérable des convives, veuillez offrir le bras à Mme. Bailleul et nous montrer le chemin de la salle à manger; voilà trop long-temps qu'on nous fait attendre un mauvais dîner.

Benoit Chaudieu, qui jusqu'alors n'avait jamais eu voix consultative dans la maison de sa belle-mère, se vit obéi avec une ponctualité merveilleuse, tant il est vrai que toute victoire, même une victoire, à coups de poing, grandit dans l'esprit des autres celui qui la remporte. Laboissière, littéralement ivre de l'affront qu'il avait reçu, se laissa expulser sans essayer la moindre résistance, et se trouva un instant après sur le pavé de la rue Vendôme, ne sachant s'il était bien éveillé ou si le plus épouvantable cauchemar était venu s'accroupir sur lui pendant son sommeil. A la fin il trancha pour cette dernière opinion:

—De tels outrages à moi! se dit-il avec une méprisante incrédulité, à moi, qui ai tué trois hommes en duel et qui en ai blessé quatre! Allons donc! j'aurai trop bu à dîner et je fais un mauvais rêve; il est évident que je suis gris, et même je me suis déjà laissé tomber, car j'ai le poignet tout horriblement foulé.

Pendant ce temps les autres personnages de ce récit faisait leur entrée dans la terre promise de la salle à manger. Dans le salon, par où il fallait passer, Chaudieu retint en arrière les convives dont il avait réclamé l'assistance.

—Messieurs de la jeune France, laissez passer les anciens, leur dit-il en souriant, j'ai encore un mot à vous dire.

Les quatre témoins se groupèrent avec empressement autour de lui.

—Messieurs, reprit-il d'un ton sérieux, j'ai dit tout à l'heure quelle raison m'empêche et m'empêchera toujours de me battre avec monsieur Laboissière. J'ignore si cette explication vous a paru satisfaisante. Le duel a des maximes tellement rigoureuses que peut être un refus qui me semble à moi légitime, vous paraît, à vous, contraire aux rigides principes de l'honneur. S'il en est ainsi, ce dont je serait désolé, voici ce que je dois vous dire: vous êtes quatre hommes pour qui je professe la plus sincère estime et dont l'approbation n'est trop précieuse pour qu'il me soit possible de m'en passer. Si donc l'un ou plusieurs d'entre vous, interprétant mal ma conduite, me font l'injure de croire que je recule devant un duel, je les supplie de vouloir bien s'expliquer à cet égard, afin que je leur prouve qu'il se sont trompés.

D'un mouvement unanime les quatres jeunes gens tendirent la main à Chaudieu, et la serrèrent cordialement la sienne l'un après l'autre.

—Vous vous moquez de nous, lui dit M. Ruault; à votre place j'en aurais fait tout autant. Je n'ai pas besoin de connaître votre grief contre Laboissière pour savoir que c'est un vrai chevalier d'industrie.

—Vous avez, ma foi, fort bien fait de lui frotter les oreilles, ajouta M. Milange, cela le rendra peut-être moins insolent.

—Parbleu, mon cher, dit à son tour M. Joliat, chétif personnage d'environ cinq pieds de haut, on a beau dire, la vigueur physique est une belle chose. Il paraît qu'en Bretagne on n'y va pas de main morte.

—Ce qu'il y a de certain, dit Boyer, c'est que voilà le terrible spadassin coulé bas. Du diable, s'il ose reparaître chez Tortoni.

—Ainsi donc, messieurs, vous m'approuvez tous? demanda Chaudieu.

—Parfaitement, complètement, entièrement, répondirent-ils tous quatre à la fois.

—En ce cas, à table.

—Le dîner se ressentit du hors d'œuvre étrange qui l'avait précédé. Les convives les mieux disposés à y faire honneur avaient perdu une partie de leurs moyens, et l'on eut dit que le canne du Breton retentissait encore au fond de chaque estomac. Mais si l'appétit languit, la conversation en revanche, fut bruyante; les jeunesses industrie de Laboissière en firent à peu près tous les frais. Chacun dit son mot, même les plus circonspects. Le spéculateur duelliste jusqu'alors, grâce à ce dernier talent, s'était vu redouté de ses dupes et avait joui d'une sorte d'inviolabilité, fut l'objet des accusations les plus virulentes et, il faut le dire, les plus justifiées. Le bâton avait rompu le prestige de l'épée. Parmi les plus paisibles rentiers de la société, il ne s'en trouva pas un seul qui ne se promît d'assommer la race spadassine, pour peu que l'occasion s'en présentât.

Avant la fin du repas, le jardin en qui avait trop longtemps couvert les yeux d'Adolphine était en pièces mentalement déchiré. Laboissière n'était plus pour elle qu'un aventurier demasqué; [illegible], la rougeur sur le front et le confusion dans le cœur, rendaient grâce au ciel, l'une de n'être pas restée, l'autre de n'être pas tombée à la merci d'un pareil homme.

Après dîner, les convives se retirèrent par à se retirer, au moment où les derniers prenaient leurs chapeaux, Chaudieu s'approcha de sa belle-mère et lui dit à l'oreille:

—Eloignez votre mari, je désire parler un instant à ma femme devant vous seule.

—Mon ami, dit aussitôt Mme Bailleul à son époux, puisque ces messieurs s'en vont, voudrais-tu avoir la complaisance d'aller jusque chez le pharmacien, qui ne m'a pas encore envoyé mes pilules?

—Ma bonne amie, répondit le bonhomme, je te ferai observer qu'il est dix heures passées; il me semble qu'un domestique pourrait bien....

—Je crains une méprise, et je ne me fie qu'à toi—D'ailleurs, que Pierre t'accompagne.

Habitué à l'obéissance passive, M. Bailleul partit aussitôt pour exécuter cette course de confiance.

Quand tous les personnages inutiles furent sortis, Chaudieu vint se placer en face des deux femmes.

—Ma chère Adolphine, dit-il d'un ton affectueux et grave, j'ai eu hier une explication avec ta mère; elle voudra bien t'en faire part, car je n'aime pas les redites. Aujourd'hui je me contenterai de t'adresser un petit avertissement que les circonstances rendent indispensable. Je ne suis pas bien, je n'ai ni un esprit transcendant ni une amabilité séduisante; voilà mon opinion sur moi-même: la tienne est un peu plus sévère; je sais que tu me trouves positivement laid, sot et ennuyeux.

—Benoit, pouvez-vous dire cela? s'écria la jeune femme déconcertée d'un pareil préambule.

—Je ne demanderais pas mieux que de te plaire, reprit-il froidement; mais puisque la nature m'a refusé les dons qui pourraient m'obtenir ta tendresse, je suis forcé de renoncer aux priviléges de l'amant et de me contenter des droits du mari. Ces droits, continua-t-il d'une voix tranchante, je saurai les faire respecter.

—Je ne reviendrai pas sur le passé, mais je dois te dire, pourtant, que ta conduite à l'égard de Laboissière a été légère, inconvenante; j'excuse une première imprudence, j'aurais moins d'indulgence pour la seconde et je ne pardonnerais jamais une faute. C'est à toi maintenant de décider si tu veux la paix ou la guerre; mais réfléchis avant de choisir. Tu viens de voir que je sais châtier un insolent; ne me force pas de t'apprendre que je sais aussi punir une coupable.

Foudroyée par cette sévère allocution, Adolphine essaya, d'une voix émue, quelques paroles de justification que son mari interrompit brusquement.

—Pas un mot de plus, dit-il, je sais à quoi m'en tenir; tu es avertie; comme tu agiras j'agirai. Mets ton chapeau, nous avons trois lieues à faire avant d'arriver chez nous. Je vais voir si notre voiture est là.

—Mon Dieu! qu'est-ce que cela signifie, s'écria madame Chaudieu quand son mari fut sorti du salon.

—Cela signifie, répondit madame Bailleul, qu'avec son air de bonhomie il nous a jouées toutes deux. Le mouton est un loup, et maintenant au lieu de songer à le tondre, prends garde à ses dents.

—Il m'a fait une peur horrible. Avez-vous remarqué son regard pendant qu'il me parlait! il y a de l'Othello dans ces yeux-là!

—Un vrai loup, te dis-je. Ainsi, mon enfant, plus de coquetteries, et surtout pas de sottises, il ne ferait de toi qu'une bouchée.

—Vous croyez qu'il serait capable....

—De tout; rien n'est pire que ces eaux dormantes; d'ailleurs, tu viens de le voir à l'œuvre.

Adolphine éprouva un léger frisson qui parcourut ses blanches épaules et elle respira avec force, comme si elle eut déjà senti sur sa bouche l'oreiller de Desdémona. Un quart-d'heure après, les deux époux étaient partis pour leur maison de campagne.

Après avoir médité les projets les plus sanguinaires, Gustave Laboissière comprit qu'avec un adversaire déterminé à refuser tout cartel et doué de la vigueur d'Hercule, la seule vengeance possible était l'assassinat; mais, ainsi que Chaudieu l'avait prévu, l'homme qu'un faux n'avait pas effrayé, recula devant un crime dont l'enjeu eût été sa tête. L'aventure, dont les détails amplifiés, selon l'usage, s'étaient répandus dès le lendemain parmi ses connaissances, lui rendit insupportable le séjour de Paris, d'où certaines considérations de prudence lui conseillaient d'ailleurs de s'absenter. Le spéculateur duelliste dévora son humiliation et avala pour le faire passer tout ce qu'il put accrocher ça et là d'espèces sonnantes; puis, sans crier gare, il transporta ses pénates à Bruxelles, refuge ordinaire des aventuriers de son espèce. Il faut être juste pour tout le monde; nous ajouterons donc que Gustave Laboissière a laissé à Paris de nombreux regrets aux personnes dont il a emporté l'argent.

Corrigée par la leçon qu'elle venait de recevoir et de plus avertie par quelques cheveux gris du départ définitif des amours, Mme. Bailleul après la fugue de Laboissière, se réveilla dévote un beau matin. C'est dire assez que le collier de son mari s'est resserré d'un cran et que la laisse s'est raccourcie à proportion. A la réforme de sa femme le bonhomme a gagné deux jours de maigre par semaine et la messe à entendre le dimanche. Il est superflu d'ajouter qu'il s'acquitte de ces devoirs nouveaux avec la soumission dont il ne s'est jamais départi auparavant; il est cependant un plaisir profane dont le retranchement lui laisse un regret quotidien, c'est la lecture de son journal favori, auquel Mme. Bailleul a pieusement désabonné; par bonheur la rue Vendôme n'est pas loin du café Turc, et ma foi le vieillard, n'en dites rien à sa femme, pousse quelquefois la hardiesse jusqu'à faire l'école buissonnière dans ce respectable établissement.

Sans avoir conçu pour son mari une de ces romanesques passions que la vie du ménage éteint souvent et ne détermine jamais, Adolphine s'est attachée à lui depuis que deux enfans, gage de concorde, sont venus cimenter leur union. D'ordinaire la maternité endort la coquetterie: Mme. Chaudieu a subi à son insu cette salutaire influence; près de ces blonds chérubins qui la regardent en souriant, elle sent s'amortir peu à peu le goût des émotions dangereuses. Ses enfans sont ses anges gardiens; d'ailleurs son mari suffirait à cet office, car il veille et la jeune femme ne se laisse plus prendre à son air endormi. Elle le craint; or pour certaines natures nerveuses, chez qui l'imagination parle plus haut que le cœur, la crainte est un frein dont l'emploi est excusable quand il est justifié par la nécessité; sans doute l'amour seul vaudrait mieux; mais pour citer une seconde fois Larochefoucauld, à qui l'on doit revenir souvent lorsqu'on veut rester dans le vrai:—"Il en est du véritable amour comme de l'apparition des esprits: tout le monde en parle, mais peu de gens en ont vu."

Grâce à sa patiente et conciliante fermeté, Benoit Chaudieu a écarté de son toit domestique tous les élémens d'orage et de discorde. Plein d'égards pour la famille à laquelle il s'est allié, mari affectueux sans faiblesse, absolu sans tyrannie, il est le maître chez lui, chose rare! il est aimé et considéré de son beau père, chose plus rare—enfin, il vit en parfaite harmonie avec sa belle mère, chose si rare que nous n'oserions pas un mot de craindre d'affaiblir l'effet de cette assertion phénoménale.

(Fin.) CHARLES DE BERNARD.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Navire [illegible], pour la Mobile. L. H. Gale.
Goëlette [illegible], pour [illegible]. J. H. Aldridge.

ARRIVES.

Bateau [illegible]
Brick Grand Turk, [illegible] 30 jours [illegible].
Goëlette Alligator Lewis, de Pensacola, au capitaine
Goëlette Mellus, Barnum, de la Mobile, au capitaine
Sloop Express, Ward, de Pensacola, au capitaine
Steamer Gen. Pratte, [illegible] de St-Louis.
Gen. Gaines, Pollock, de la Mobile.
Baton Rouge, Whitworth, de Vicksburg.
Rodolph, Wheeler, de Natchitoches.

MEMORANDA.

Arrivé à New-York le 6 juillet, navires Ville de Lyon, du Havre; Catherine, Berry, du [illegible].
Expédié à Boston le 9 juillet, navire St-Louis, Lindsey, pour la Nouvelle-Orléans.

DERNIERES DATES.

New York	juil. [illegible]	Liverpool	juin 19
[illegible]	juil. [illegible]	Londres	juin [illegible]
[illegible]	juil. [illegible]	Havre	juin [illegible]
Washington	juil. [illegible]	Paris	juin [illegible]
Baltimore	juil. [illegible]	Bordeaux	juin [illegible]
Charleston	juil. [illegible]	Madrid	juin [illegible]
Vera-Cruz	mai [illegible]	Cadix	juin [illegible]
Campêche	mai 22	Havane	juin [illegible]
Mexico	juin [illegible]	Habana	juil. [illegible]

☞ Les acquéreurs de la propriété Lizaudais auront une bonne occasion pour placer leurs fonds, à l'Arcade de Bank; il y a deux lots à vendre en bonne dimension, dans une des meilleures positions du faubourg. Les renseignements sont [illegible] Beard & Co. Les conditions très libérales et la vente positive. 20 juil.

Décédé hier au soir à 4 1-2 heures et aujourd'hui de la [illegible] M. ADOLPHE ANDAULT, né à [illegible]. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son convoi qui partira de la rue Dumaine No. 30, à 8 heures du matin.

☞ Le brick GRAND TURK capitaine Sanders, de Boston, est maintenant en déchargement au [illegible], les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises et de se munir de permis.
20 juil. JOHN A. MERRITT, 53 rue de Camp.

COMPAGNIE DES TUYAUX DE POMPE DE LA LOUISIANE.

Assemblée Spéciale de la Compagnie. Vendredi, 16 juillet.

ATTENDU que la Législature de l'Etat a exempté les membres des compagnies incorporées de pompes de la Nouvelle-Orléans de certaines charges publiques [illegible] [illegible]

[illegible]

WM. J. WILSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de la Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

LOUIS R. CONTI, Député Greffier.

PERDU ou égaré—Un billet [illegible]

AVIS. Les chars du chemin de fer de Carrollton et [illegible] Hudson, quitteront Clinton, Port Hudson [illegible]

BLANC DE BALEINE, huile, [illegible] New-Bedford [illegible]. WALTON & COCKE.

A VENDRE en [illegible]

VICTOR ROUMAGE.

A VENDRE par le soussigné [illegible]

[illegible] BERBAULT & FRERES, 7, rue Bienville.

TRAITES à soixante jours sur Boston, à vendre par [illegible] LAFAYE.

PLOMB—1400 saumons en débarquement, à vendre par CHAS. DOANE.

PORC et Lard—[illegible] CHAS. DOANE.

THE—[illegible] CHAS. DOANE.

SEL—[illegible] sacs de sel de Liverpool [illegible] BLANCHARD, EMERY & Co.

GRAND assortiment [illegible] BLANCHARD, EMERY & Co.

QUATRE-VINGTS demi et quarts de pipes [illegible] BLANCHARD, EMERY & Co.

THE impérial et poudre à canon [illegible] N. D. CHAMBERLIN.

CASSE en magasin [illegible] N. D. CHAMBERLIN.

AMIDON—100 caisses [illegible] N. D. CHAMBERLIN.

CAFE DE RIO—[illegible] N. D. CHAMBERLIN.

CAFE DE JAVA—[illegible] N. D. CHAMBERLIN.

GINGEMBRE en magasin, à vendre par N. D. CHAMBERLIN.

PEINTURE NOIRE—50 barils [illegible] N. D. CHAMBERLIN.

JAMBONS ENVELOPPES—[illegible] CHARLES DOANE.

HUILE DE CASTOR—[illegible] CHARLES DOANE.

TOILE d'emballage—150 pièces [illegible] CHAS. DOANE.

HARICOTS—200 barils, à vendre par CHARLES DOANE.

CHANDE SUR FRANCE, à vendre par A. ST. GEORGES, rue St. Louis.

SAINDOUX—200 barillets en feuilles, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.

PORC—100 barils à l'inspection [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.

SEL—600 sacs des Iles Turques à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés pour familles [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.

WHISKEY Commun—175 barils à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.

PEINTURE—40 barillets blanc de plomb, 20 barillets peinture noire et 40 do. verte, à vendre par B. WALLS, 35, rue Gravier.

AMANDES—150 caisses douces et [illegible] B. WALLS, 35, rue Gravier.

CIGARES pour Habitation [illegible] B. WALLS, 35, rue Gravier.

GENIEVRE de Hollande—5 pipes à vendre par B. WALLS, 35, rue Gravier.

EAU-DE-VIE—[illegible] demi pipes à vendre par B. WALLS, 35, Gravier.

PELLES—60 douzaines, à vendre par B. WALLS, 35, Gravier.

TRAITES sur Louisville—à vendre par J. FAIRIN & Co.

TRAITES sur Baltimore—à vendre par J. FAIRIN & Co.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le 15 de ce mois, le griffe nommé ROBERT, âgé de 30 ans, taille d'environ cinq pieds quatre pouces. Il a une cicatrice au [illegible] Le rendre chez le soussigné No. 138, rue Philippe, ou le loger dans une prison de cette ville.

VICTOR GLAUDIN.

PAR LE REGISTER.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

SUCCESSION de Ottes Tenkers—vente par le Register des Testamens.

Vendredi le vingt-trois juillet 1841, à 4 heures P. M.—En vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Pauline Larkin [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Paul Zeits [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

SUCCESSION [illegible]—Vente par le Register [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

COUR DE PAROISSE [illegible]

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

A VENDRE [illegible]

T. N. MORGAN, Secrétaire.

GEO. GREEN & BROTHER, 30, rue Gravier.

OISEAUX, HORLOGES, ET ORFEVRES. [illegible]

GRAND RABAIS. AVIS AUX ENTREPRENEURS & PROPRIETAIRES. [illegible]

J. F. ESCOFFIER, 61, rue Toulouse.

SUCRE [illegible] H. R. NORCROSS & Co.

DENTELLES [illegible] HYDE & GOODRICH, 25, Chartres.

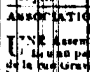

MULETS MEXICAINS, &c. DIX grands mulets mexicains, [illegible] JOHN BELLOW.

A LOUER. LA MAISON [illegible] D. F. BELTON.

TRAITES sur Philadelphie [illegible] J. ALBERT.

ECREVISSES—2,000 [illegible] J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

CHAPEAUX [illegible] ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.

CAFE—[illegible] café de la Havane, à vendre par ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.

PLOMB—[illegible] ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.

AMANDES—[illegible] ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.

CIGARES de la Havane—[illegible] ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.

WHISKEY—200 barils rectifié, en débarquement du steamer Vienne, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras.

PORC—300 barils [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés en boucauts, tierçons et barils, qualité supérieure, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras.

JAMBONS de Famille—15 boucauts qualité extra, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras.

LARD épaules—Quelques barils, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras.

ASSOCIATION DE CHARITE DES POMPIERS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

UNE Assemblée des directeurs de cette institution aura lieu au parloir de l'hôtel St. Charles à l'enseigne de la rue Gravier, au premier samedi soir, 17 du courant à huit heures.
THOMAS LAGAN, secrétaire.

A VENDRE par les soussignés dans leur magasin pour compte d'une facture: [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co. 13, Toulouse.

A VENDRE dans les magasins du soussigné: [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co. No. 13, rue Toulouse.

ON a besoin de 1000 sacs gros sel de Liverpool. S'adresser à bord du steamer [illegible] CHARLES DOANE, 69, rue Poydras.

PORC—Jambons, toile d'emballage [illegible] LAUVE BROTHERS, 39, Vieille Levée.

LES personnes qui ont des affaires à régler avec nous [illegible] HOLLANDER & BRAUN.

BANQUE DES MARCHANDS. CETTE institution tire à vue sur New-York. R. COPLAND, caissier.

JAMBONS, Limonade de Kentucky à vendre par FRANKLIN & HENDERSON.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Ordonnance pourvoyant à l'établissement d'un Bureau de Santé.

Attendu qu'il est communément admis que le bien-être dans l'économie de sa condition sanitaire, que l'existence de milliers d'individus dépend du degré plus ou moins suffisant de données correctes à cet égard, qu'aucune amélioration relative à la salubrité publique ne saurait être effectuée sans cette information; qu'aucune ville du monde n'a souffert autant que la Nouvelle-Orléans des rapports la plupart sans fondement qui se sont propagés à l'égard des effets délétères de son climat, tant sur la population acclimatée, que sur celle non-acclimatée. Que la grande étendue de son commerce, de ses relations diverses avec toutes les nations comme vaste entrepôt d'échange des produits de tout genre, exige impérieusement que sa condition sanitaire soit constatée, non seulement pour l'avantage de la population résidente, mais pour la sécurité de son commerce avec l'étranger; et que le devoir sacré de ce Conseil est d'aviser à tous les moyens convenables pour faire connaître au public la véritable situation des faits, non seulement pour nos propres intérêts, mais pour ceux des autres; et attendu qu'à cet effet il est évident que [illegible] d'un bureau de santé spécialement constitué à cet effet;

En conséquence, le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer et proposer à l'approbation du Conseil-Général, au 1er Lundi de Juin de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, payant taxe sur propriétés foncières et qui auront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:

Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.

Trois médecins, dont un de chaque Municipalité.

Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Le dit bureau de santé ainsi constitué aura, sous son entière direction et surveillance, la situation sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé élira son président, dont le devoir sera de convoquer les réunions du bureau, d'en présider les délibérations et de lui soumettre des rapports sur la salubrité de la ville. Le dit bureau de santé élira également son secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir des rapports des cimetières, de les faire publier ainsi que des états complets d'observations météorologiques à des époques fixes et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront sous peine d'une amende qui n'excèdera pas $100 par chaque contravention, faire des rapports journaliers au bureau de santé, en les remettant au Secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et les rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre, jusqu'au 1er Juillet, et plus fréquemment si le bureau le requérait, sur le nombre des enterremens dans chaque cimetière, et qui chaque rapport devra spécifier les noms, qualité, industrie ou profession, âge, sexe, couleur, maladie, lieu du décès, lieu de naissance, si libre, si esclave, durée de la résidence en cette ville de chacun des individus appelés aux divers cimetières pour y recevoir la sépulture.

ART. 6. Les dits gardiens des cimetières auront le droit d'exiger de toute personne apportant un corps au cimetière, un certificat comprenant tous les détails énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Maire ou par un médecin dûment licencié, ou par deux citoyens respectables, et aucun corps ne pourra être admis sans le dit certificat.

ART. 7. Il sera du devoir de tout gardien de cimetière, d'enregistrer les dits certificats, et de les noter sur un régistre tenu pour chaque année à cet effet, avec une forme et des titres convenables, et ce, sous la surveillance du bureau de santé; dans lequel régistre tous les détails énumérés en l'article 5 seront soigneusement enregistrés, et à la fin de chaque année, chaque gardien de cimetière devra porter ou livrer le dit régistre au bureau de la Mairie pour y être conservé dans les archives de la ville.

ART. 8. Il sera du devoir dudit Bureau de santé de publier un état hebdomadaire des décès avec les détails ci-dessus mentionnés, depuis le 1er mai jusqu'au 1er décembre, un état mensuel depuis le 1er décembre jusqu'au 1er mai, et un état journalier pendant toute la durée des épidémies, le tout dans le journal officiel du Conseil Général.

ART. 9. Il sera du devoir des officiers, commissaires de police, &c. qui sont tenus de faire des rapports sur les foyers d'infection, ou sur les matières qui concernent la salubrité publique, ou sur toute contravention aux dispositions des ordonnances y relatives, de soumettre sur ces divers objets des rapports au bureau de santé.

ART. 10. Il sera du devoir du Bureau de santé d'inspecter les cimetières une fois par semaine pendant l'été et une fois par mois pendant les autres saisons, à l'effet de constater si les ordonnances y relatives sont observées vigoureusement, et de faire en tout temps au Maire des rapports, sur tout ce qui, dans leur opinion, pourrait avoir une tendance nuisible à la salubrité publique.

ART. 11. Il sera du devoir du Bureau de santé d'exiger des médecins de cette ville des rapports audit bureau, sur l'existence de toute maladie contagieuse, infectante ou épidémique—et que, par le présent, tout pouvoir est et demeure conféré audit Bureau de santé sur la réception de toute information de ce genre, de prendre toute mesure que, dans leur opinion ils jugeront convenable pour protéger la communauté contre la propagation de toute maladie ou épidémie en faisant éloigner les individus malades ou autrement.

ART. 12. Il sera du devoir du Bureau de santé de donner avis public et immédiat de l'existence ou de la disparition de toute maladie épidémique.

ART. 13. Il est par le présent recommandé aux Conseils municipaux d'établir chacun un bureau de vaccine convenablement avec le bureau de santé, pour vacciner gratuitement tout individu faisant application à cet effet, et aussi pour fournir de la vaccine pour l'usage des citoyens en général, et qu'il sera du devoir des dites institutions de faire des rapports mensuels au Bureau de santé, sur la quantité des individus qui auront été vaccinés, et de fournir toutes les renseignements nécessaires relativement à cet objet.

ART. 14. Il est et demeure recommandé aux Conseils municipaux de doter lesdits bureaux de vaccine de manière à favoriser leur marche et opération jusqu'à concurrence de tel montant que dans leur sagesse, ils jugeront convenable de décréter; et de plus, de conférer en tant que besoin sera au Bureau de santé créé par la présente ordonnance, tous pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les dispositions y contenues.

ART. 15. La présente ordonnance sera en pleine force et vigueur à dater du 1er juillet prochain; et toutes ordonnances antérieures contraires aux dispositions y précédées, sont et demeurent abrogées.

Signé, F. N. FORTIER, Président.
Approuvé le 15 juin 1841.
Signé, WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme, S. W. WATERS, Secrétaire.
19 juill—15

BUREAU DE SANTE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 19 juillet 1841.

Aux Citoyens de la Nouvelle-Orléans.

La direction du Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans, à peine organisée, croit de son devoir de présenter cette adresse, aux chefs de famille et particulièrement aux chefs des institutions publiques, afin de leur faire connaître combien un bureau organisé comme celui-ci, bien conduit, importe à la salubrité, à l'avancement et à la prospérité de la ville et des habitants [illegible]

Aucune ville de l'Union, peut être, n'a été plus fréquemment que la nôtre sujette à l'apparition d'épidémies violentes et destructives, et aucune autre, par ailleurs, n'a vu plus souvent détruire sa réputation du jour d'une salubrité générale et d'être exempte de maladies [illegible]

[illegible]

Le Bureau ne croit pas beaucoup hasarder en disant que la salubrité comparative de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

Nous croyons qu'il n'y a rien à gagner en cachant notre position; il vaut beaucoup mieux savoir la vérité que d'être tourmenté par une crainte vague; et avec votre aide, nous serons à même de vous faire savoir l'une, et de dissiper l'autre.

Nous avons l'entière confiance que cet appel n'aura pas été fait en vain; et nous croyons pouvoir vous assurer que nous ne négligerons aucun effort pour rendre effective votre coopération à l'effet pour lequel ce bureau a été établi.

Par ordre de la direction, S. D. McNEIL, Prés.
Pour copie conforme, S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

BUREAU DE SANTE DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Séance du mardi 29 juin 1841.

Résolu que les capitaines ou patrons de tous navires, chalands, barges, bateaux à vapeur ou autres embarcations, arrivant dans cette ville, soit qu'ils fréquentent sur le fleuve, qu'ils viennent de la mer, soit qu'ils suivent toute autre voie ouverte à la navigation, ainsi que toutes les personnes qui ont la direction des chemins de fer et institutions publiques [illegible]

[illegible]

Pour extrait conforme.

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau.

FORME DU CERTIFICAT [illegible]

Renseignements.	Renseignements.
Qualité, profession ou commerce. Age. Sexe. Couleur. Maladie. Condition, esclave ou libre. Lieu de naissance. Date de la naissance.	Lieu du décès. Date du décès. Période de la résidence dans la ville. Marié ou célibataire.

Remarques et observations.
Nouvelle-Orléans, le .... 184 .... D. M.

On pourra se procurer les certificats ci-dessus imprimés en s'adressant au président ou à un des membres du bureau de santé, ou au secrétaire du Bureau.

La direction du Bureau est composée comme suit:
1ère Municipalité—Dr. D. McNeil, président, Dr. Wm. A. Kennedy et Alexander Phillips.
2de Municipalité—Dr. A. M. Barton, Osborn Cross et [illegible]
3me Municipalité—Gén. Wm. De Buys, [illegible] Pleral et Jos. H. Lewis.

Publié par ordre du Bureau.
S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

POUR GALVESTON.

Paquebot régulier pour dimanche le 25 juillet, à 10 heures du matin.

Le steamer à haute pression SAVANNAH, capitaine John Wade, est un paquebot construit pour les voyages de Liverpool, New York et offre aux passagers toute la sûreté et confortable que l'on peut désirer [illegible] BOGERT & HAWTHORN.

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires. Le steamer LEXINGTON [illegible] BOGERT & HAWTHORN.

GENERAL PRATTE. POUR ST. LOUIS. [illegible] CHAS. DOANE.

POUR LA MOBILE [illegible] Le steamer ECHO [illegible] GINN, DE [illegible]

GENERAL PRATTE. [illegible] CHAS. DOANE.

Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balise et tous les ports intermédiaires. Le beau steamer ATHENIAN, capt. P. M. Lagan [illegible] LAVINE.

POUR LA VERA CRUZ. La fl. Mme WATERWITCH [illegible] CAPDEVIELLE & COUTEU. SCHMIDT & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] CHAOS, capitaine Pratt [illegible] GEO. GREEN & BROTHER.

POUR BOSTON. Le brick A. I. DANUBE, capitaine Glover [illegible] G. BEDFORD & BECK.

POUR LA HAVANE. Le Brick APALACHICOLA, capitaine Cormier [illegible] A. CAPDEVIELLE & COUTEU.

POUR NEW-YORK—Le navire LOUISVILLE, capitaine Hunt [illegible] JAMES & WOODRUFF.

POUR BALTIMORE.—[illegible] G. BEDFORD & BECK.

POUR MOBILE—[illegible] MARY JANE [illegible] J. H. ASHBRIDGE.

POUR MOBILE—[illegible] ARGONAUT [illegible] J. H. ASHBRIDGE.

POUR BOSTON—Le paquebot A. L. BANGOR [illegible] JOHN A. MERRITT. S. & J. P. WHITNEY.

ON A BESOIN d'un navire [illegible] HECKLER & STIRN.

POUR LA HAVANE—Le brick CELTE [illegible] G. BEDFORD & BECK.

POUR ST. THOMAS. [illegible] JOHN ALEXANDER.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goëlette SULTANA [illegible] F. DELIZARDI & Co.

POUR TABASCO LAGUIRA—La goëlette MARY [illegible] F. DELIZARDI & Co.

Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'incendie—Nouvelle Orléans, le 15 juillet 1841.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de dix pour cent sur le capital de cette compagnie, payable aux actionnaires [illegible] L. MATHEWS, président.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nelle. Orléans, le 12 juillet 1841.

LES actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, sont notifiés par les présentes qu'une assemblée spéciale sera tenue dans le bureau de la compagnie, à l'enseignure de la rue Franklin et de la promenade Canal, vendredi, le 30 du mois, à 5 heures du soir, pour délibérer sur des affaires générales de cette institution. Par ordre de la Direction,
12 juill—16 G. LEGENDRE, Secrétaire.

DISSOLUTION.

LA société existant autrefois sous la raison Hart, Labatt & Co., est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de cette maison seront liquidées par A. C. Labatt [illegible]
H. M. HART. A. C. LABATT. E. B. HART. Par proc. de H. M. HART.

Le soussigné continuera les affaires de marchandises sèches et de commission sous son propre compte.
H. L. LABATT.

AVIS.—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 2me Municipalité, sont prévenues que la perception des taxes sur propriétés foncières et sur les [illegible] commencera à dater du 1er mai 1841.
J. F. DU GARRY, Trésorier de la 2me Municipalité.

EN débarquement du navire Alfred, 36 balles cotonnade qualité supérieure et dessins nouveaux.
KENNEDY, DUREL & Co.

TRESORERIE DE LA 2me. MUNICIPALITE.

CONFORMEMENT à la résolution adoptée par [illegible]
J. F. DU GARRY, Trésorier de la 2me Municipalité.

LE propriétaire des bains flottants [illegible]

AVIS.—Le public est par le présent prévenu de ne pas faire crédit à ma femme [illegible]
ISAAC DEBAS.

CAFE de la Havane—400 sacs première qualité, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 36, rue de la Commune.

SUCRE DE LA HAVANE, blanc et brut, première qualité, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 36, rue de la Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet [illegible] BLASCO & SIMIDEL, 36, rue de la Commune.

ON a besoin d'un bon jardinier, à même de pouvoir diriger les travaux d'une petite terre. S'adresser à R. A. LEFEBVRE & Co. 13, rue Toulouse.

A VENDRE au débarquement du navire Talma, en face de la rue des Ursulines [venant de Bordeaux] [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co. 13, rue Toulouse.

$10 DE RECOMPENSE.

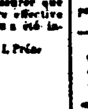

LA récompense ci-dessus sera payée à celui qui arrêtera ou logera dans la geôle de la 2me municipalité, le nègre BAPTISTE [illegible]
G. DUCROS, Sindic.

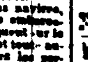

UNE vache du Kentucky [illegible]

SAVON—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 59, rue Gravier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT ET DE FERIET.

IL sera vendu [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu [illegible] à l'Arcade de Bank [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu aujourd'hui, à 11 heures et demie, à l'Arcade de Banks: [illegible]

PAR JOHN M. BACH, Encanteur.

IL sera vendu, vendredi prochain, 23 juillet [illegible] 3 Bourse St. Louis [illegible]

PAR P. A. GUILLOTTE.

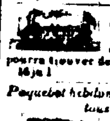

IL sera vendu, le 22 courant, à son domicile, au coin des rues Félicité et Camp, à 10 heures du matin, plusieurs Chevaux et Juments [illegible]

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu [illegible]

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu [illegible] Succession de John French [illegible]

PAR J. LEVY.

A CINQ heures [illegible]

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu [illegible]

PAR J. BLACHE.

IL sera vendu [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, mardi, 20 du courant, à midi, à la [illegible] FANNY [illegible]

[illegible] J. B. Marks, notaire public.

PAR J. LEVY.

IL sera vendu [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu [illegible]

AMUSEMENTS.

Grands Concerts d'Eté

AU JARDIN DE CARROLLTON

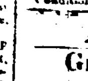

Ces concerts conduits par MM. COBINI & LEHMANN auront lieu tous les dimanches pendant la saison.

La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre ce jardin agréable [illegible]

N. B. Le restaurant [illegible]

[illegible] JOHN NICHOLSON.

MARCHANDISES [illegible]

LES soussignés viennent de recevoir une facture de [illegible] E. D. HYDE & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

AVIS.—La société existant ci-devant entre [illegible] WILLIAM B. MOUNT.

RESIDENCE D'ETE DE L'AUTRE BORD DU LAC. UNE résidence agréable [illegible] M. BARNETT Sr, 25, rue Conti.

[illegible]—Un billet [illegible]

LA société [illegible] Nouvelle-Orléans 15 juillet 1841.

AVIS DE SOCIETE.—[illegible] FROST & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—[illegible] Jacques Philippe Charbonnet [illegible]

[illegible]

CONDITIONS DE LA VENTE.

[illegible]
F. DU UÉ, Juge.

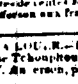

A LOUER—Le magasin [illegible] PETERS & VILLARD, 36, Vieille Levée.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE. [illegible] ANDREWS & BROTH. 36, rue du Camp.